

Contrat de location**Entre les soussignés :**le **bailleur** d'une part et le **preneur** d'autre part

Page Florence Nom.....Prénom.....

Le Régalis Adresse:.....

60 Grand Rue Tél:.....

26230 Réauville Email:.....

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période

du..... au

Adresse de la location : **Le Régalis 20 rue de la Fontaine 26230 Réauville**

Montant du loyer : charges comprises,

Les arrhes de 25% ont été versées par le preneur à la réservation soit.....,

25% supplémentaires sont demandés 1 mois avant l'arrivée.

Le solde de..... euros ainsi qu'un dépôt de garantie de *150 euros* devront être versés le jour de la remise des clés, soit le

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire est à retourner signé).

Votre paraphe ici

page 1 sur 3

Le Régalis

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après, que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Le contrat est subordonné à l'acceptation pleine et entière du présent contrat et de toutes les clauses y figurant.

L'arrivée et le départ

Les locations à la semaine se font du samedi entre 16 et 20 heures au samedi suivant 10 heures.

A l'arrivée, vous devrez régler le solde, verser un dépôt de garantie de 150 euros, signer l'état des lieux dans lequel l'inventaire récapitule l'ensemble des installations à l'arrivée du locataire et qui constituera la seule référence en cas de litige. Vous aurez 24 heures pour signaler toute anomalie ; passé ce délai, les biens loués seront considérés comme complets et exempts de dommages.

A votre départ, suite à l'état des lieux de sortie, le dépôt de garantie vous sera restitué, déduction faite des dégâts éventuellement causés.

En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai de 10 jours maximum, le cachet de la poste faisant foi.

Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat.

Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location de manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Le gîte sera nettoyé pour votre arrivée et à votre départ le ménage devra avoir été fait soit par vos soins, soit en faisant appel à nos services (l'option ménage est de 50 euros) ; à défaut, il sera retenu un montant de 50 euros sur le dépôt de garantie.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Toute réparation, quelle qu'en soit l'importance, rendue nécessaire par la négligence du locataire en cours de location, sera à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord écrit préalable du propriétaire. La sous-location, même à titre gratuit, est interdite au preneur.

Assurance

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire auprès de son assureur un contrat d'assurance type villégiature si son contrat d'habitation ne prévoit pas cette extension. Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Annulation du fait du client

En cas d'annulation, vous devez nous le notifier par écrit. L'avance déjà versée sera perdue.

Capacité

Chaque contrat est établi pour une capacité maximale de 6 personnes qui ne peut en aucun cas être dépassée sans l'accord écrit du propriétaire lors de la réservation. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les clients ou percevoir une majoration de prix.

Animaux

Les animaux sont les bienvenus sous réserve qu'une hygiène stricte soit respectée à l'intérieur (ex: interdit dans les chambres) comme à l'extérieur du gîte. En cas de nuisances (abolements, divagation...), le propriétaire se réserve le droit d'arrêter la location.

Je soussigné,, déclare sur l'honneur avoir souscrit auprès de mon assureur un contrat d'assurance type villégiature si mon contrat d'assurance habitation ne le prévoit pas.

Signatures

Portez la mention manuscrite « Lu et approuvé » puis datez et signez.

Fait à _____ le _____

Le locataire

Le bailleur